



PERMIS UNIQUE : RECOURS

Le Collège communal informe la population qu'**un recours a été introduit** par la **Société ASPIRAVI**, Vaarnewijkstraat, 17, 8530 Harelbeke, contre la décision du Fonctionnaire délégué et du Fonctionnaire technique en date du 30 mai 2022 refusant le permis unique visant la **construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale de 2,9 MW et ses équipements annexes**, sur un bien situé à **5330 Assesse, Nationale 4**.

Toute personne intéressée peut consulter la demande de recours à l'Administration communale, service urbanisme, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, **uniquement sur rendez-vous** (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.


Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'Environnement.

Hamois, le 14 juillet 2022.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

M. WILMOTTE


Elodie JOSSE
Directrice générale ff

La Bourgmestre,

V. WARZÉE-CAVERENNE



